

U.R.F.U



u.r.d

UNION DES RETRAITÉS
DES DOUANES

La lettre N° 2

Edito : Actifs / Retraités même combat: les nouvelles du

FRONT

Le 4 décembre 2014 les douaniers voteront de nouveau pour les CAP et CT, élections qui sont de la plus haute importance pour les organisations syndicales puisque des résultats qui sortiront des urnes dépendra leur représentativité et donc les droits syndicaux qui en découlent.

L'UNSA douanes entend être jugée sur ses actes et sur ses résultats Depuis sa création le syndicat UNSA DOUANES est en constante progression. Lors des dernières élections à la MASSE des Douanes en 2013 nous avons été l'organisation syndicale enregistrant la progression la plus importante, devenant de ce fait la seule organisation syndicale à siéger dans TOUTES les commissions régionales de la MASSE. Ce qui est de la plus haute importance pour nous retraités qui pour certains continuent de vivre en logement masse.



Depuis deux ans son engagement est total au sein de l'intersyndicale (CGT/FO/Solidaires/UNSA) pour lutter contre un funeste projet stratégique appelé PSD qui ne peut avoir pour conséquence que la mort de la douane.

Et à l'UNSA DOUANES, la douane nous l'aimons ! Elle est notre ADN et nous portons fièrement son nom dans le notre (UNSA DOUANES). Et nous retraités ne voulons pas qu'elle disparaisse avant nous!

Or depuis 2011, 1 124 emplois temps pleins ont été supprimés représentant une moyenne de - 284 par an sur la période. Pour l'année 2015, le schéma d'emplois prévu est de - 250 . Il faut que cela cesse!

Le combat des actifs est aussi le notre ! Si nous pouvons les aider en manifestant ne manquons pas de le faire. Le 27 novembre un rassemblement est prévu devant l'assemblée nationale à 11 heures, n'hésitez pas à aller aider les actifs par votre présence.

Si parmi vos proches vous avez des connaissances qui sont fonctionnaires n'hésitez pas à promouvoir les syndicats UNSA auxquels nous sommes attachés. Notre vie de retraité passe également par le soutien que nous pouvons apporter aux actifs, nos enfants, petits enfants parfois.

La fin d'année approche à grand pas, alors pour ceux qui n'auraient pas encore pensé à régler leur cotisation 2014 faites le auprès de vos trésoriers de rattachement.

Aidez nous à travailler pour vous et portez vous bien.

Fx Dewasmes

Secrétaire général de l' URD





Choisir une maison de retraite.

Entrer en maison de retraite est une décision difficile qui implique un changement de vie parfois dur à supporter. Il faut donc s'entourer de précautions pour que ce changement se fasse dans les meilleures conditions possibles.

L'association de consommateurs UFC Que Choisir, dans sa revue « Que Choisir Argent », publie les résultats d'une vaste enquête réalisée auprès de 1355 établissements, assortis de précieux conseils. Voici un petit aperçu des points évoqués dans ce très intéressant article.

- Quel type d'établissement choisir ? Il existe plusieurs possibilités adaptées aux attentes et au degré de dépendance de chacun. Entre les foyers-logements ou Ehpad (Établissement d'hébergement pour personnes âgées) pour personnes autonomes, ayant besoin d'un cadre sécurisant et d'une aide occasionnelle, les maisons d'accueil rurales pour personnes âgées (Marpa), les résidences-services et les villages seniors, et enfin les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad), le choix est vaste.

- La charge financière : selon les informations collectées par les enquêteurs, une place dans une maison de retraite coûte en moyenne 2 130 € par mois (2 607 € dans les établissements commerciaux, 2 000 € dans le privé à but non lucratif, 1 820 € dans le public). Un montant largement supérieur au montant moyen des retraites (1 288 € bruts, selon la Drees *). Mais le montant de la facture varie considérablement selon les régions et le statut de l'établissement : attention notamment aux « frais annexes ».

- Les aides financières : les revenus moyens des personnes âgées sont généralement très insuffisants pour faire face aux dépenses liées à la prise en charge dans un établissement. Certaines aides publiques peuvent alléger la facture : l'aide sociale à l'hébergement (ASH), l'aide personnalisée au logement (APL), l'allocation personnalisée d'autonomie (Apa).

- La tarification : entre le manque de transparence des tarifs et des factures souvent sibyllines, il peut être très compliqué de savoir quelle est le coût réel pour le résident ou sa famille. Trois tarifications sont à distinguer : le tarif soins (environ 30 % du budget global), financé par l'assurance maladie, le tarif hébergement (environ 58 % du budget global), entièrement à la charge des résidents ou de leur famille, et le tarif dépendance (environ 12 % du budget global) qui couvre le coût des prestations et services liés à la perte d'autonomie.

- L'UFC donne un « Check-list » des points à vérifier avant de prendre sa décision : équipements, locaux, chambres, environnement, repas, tarification, personnel, animations, facilités d'accès pour les proches, etc. Un pense-bête très utile sur tous les points auxquels on ne pense pas toujours spontanément.

- Des adresses utiles pour se renseigner : CLIC (centre local d'information et de coordination gérontologique), CCAS (centre communal d'action sociale), Conseil général Enfin, le dossier publie un « palmarès » des 217 meilleurs établissements sur les 1355 visités. C'est peu au regard du nombre total d'établissements existant en France, mais c'est déjà un bon début...





Maisons de retraite : les aides financières

Les pensions de retraite sont généralement insuffisantes pour faire face aux dépenses liées à une prise en charge dans un établissement. Certains organismes publics prévoient des aides pour les plus modestes... Qui ne le savent pas toujours.

Selon une étude du magazine UFC Que Choisir (Que choisir Argent -Octobre 2014. N°136), une place en maison de retraite coûte en moyenne 2.130 euros par mois (de 1.820 euros par mois pour les établissements publics à 2.607 euros par mois dans les EHPAD privés commerciaux). Plusieurs types d'aides existent pour les plus modestes.

Les aides des Conseils généraux

D'abord, celles allouées pour les conseils généraux :

- **Aide sociale à l'hébergement (ASH)**: son montant est calculé en fonction des revenus du bénéficiaire et ceux de ses proches. Avec deux conditions: les revenus doivent être inférieurs au loyer. 90% de ces revenus doivent être consacrés à l'hébergement. Attention, il ne s'agit pas d'une subvention mais d'une aide récupérable. Une sorte de crédit que le Conseil général récupère plus tard auprès de la personne ou auprès des héritiers au moment de la succession.



- Pour les personnes dépendantes, il existe l'**Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)**. Versée également par les conseils généraux. Son mode de calcul diffère en fonction que le bénéficiaire souhaite rester à son domicile ou être pris en charge dans un établissement. Dans le cas des maisons de retraite, le montant de l'APA dépend de trois choses: la grille des tarifs dépendance appliquée par l'établissement, les revenus du résident, mais aussi son degré de dépendance.

Pour ces deux aides, le mieux est de se renseigner auprès de la Caisse centrale d'activités sociales (CCAS) de votre commune.

Les aides de la CAF

Les caisses d'allocations familiales prévoient également des aides pour aider à l'hébergement des plus modestes en maisons de retraites.

- S'il s'agit d'un établissement public, la Caf peut verser une **Aide personnalisée au logement (APL)**. Son montant varie en fonction des revenus et du loyer.

- Pour un hébergement dans un établissement privé, non-conventionné, la CAF verse une **Allocation de logement Social (ALS)**. Toujours sous condition de ressources.



Les cas sont tellement différents qu'il est difficile d'établir un profil type ou de choisir un plafond de revenus. Si vous pensez être éligible, le plus simple est de vous renseigner auprès de la CAF .



Cumul emploi-retraite : attention, les règles changent

La réforme des retraites votée en janvier prévoit un changement des règles du cumul emploi-retraite, ce dispositif qui permet de continuer à travailler tout en percevant sa pension.

En 2012, selon les derniers chiffres de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, 385 000 retraités cumulaient leur pension et une activité. Un chiffre auquel il faut ajouter les personnes qui ont repris une activité dans un autre régime, par exemple un salarié devenant consultant.

Aujourd'hui, il est possible de demander le versement des pensions relevant d'un régime de retraite et poursuivre ou démarrer une activité relevant d'un autre régime. Par exemple, un salarié peut toucher sa retraite auprès du régime général et continuer ou commencer une activité artisanale, commerciale ou libérale.

Avantages de l'opération : il touche sa pension de salarié tout en acquérant de nouveaux droits puisqu'il cotise dans le régime où il continue à travailler (le RSI par exemple pour les indépendants) et ce quel que soit le montant de sa retraite de salarié et celui de ses nouveaux revenus de non-salarié.

COTISER POUR RIEN?

Mais à partir du 1^{er} janvier, les règles changent :

– pour pouvoir obtenir le versement de votre retraite dans un régime quelconque, il faudra cesser toutes vos activités professionnelles en même temps ;

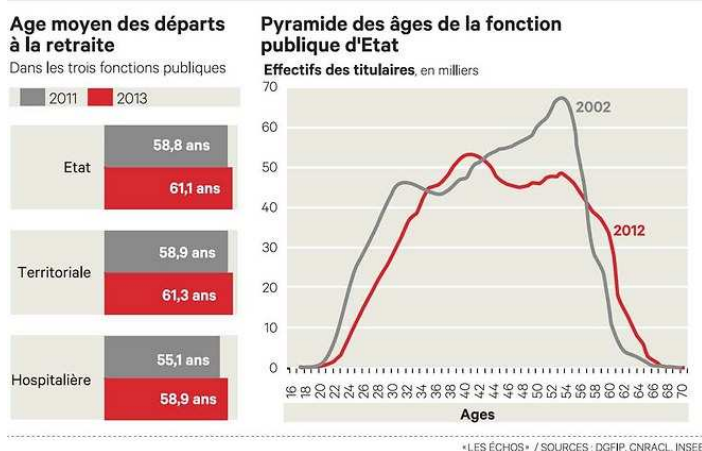
- votre nouvelle activité ne vous permettra pas de vous constituer de nouveaux droits à retraite, vous cotiserez donc pour rien ;

– vous pourrez cumuler votre pension de retraite en totalité avec vos revenus d'activité seulement si vous remplissez certaines conditions (avoir l'âge du taux plein, c'est-à-dire 65 ans, progressivement porté à 67 ans ; ou avoir fait liquider ses retraites à taux plein). Sinon ? Vos pensions seront réduites.

Conséquence, si vous avez déjà atteint l'âge de la retraite – soit les personnes nées avant octobre 1953 – et que vous souhaitez profiter des règles actuelles du cumul emploi-retraite et donc ne pas cotiser pour rien, vous devez impérativement demander la liquidation de vos pensions avant le 1^{er} janvier, quitte à poursuivre votre activité ou en reprendre une nouvelle ensuite.



Retraite des fonctionnaires : le cap des 60 ans est franchi



L'âge moyen de départ à la retraite a été de 60,2 ans en 2013. Les départs se font avant 60 ans dans la seule fonction publique hospitalière.

C'est une révolution entamée à grand bruit qui se poursuit maintenant à petits pas. Désormais, deux des trois fonctions publiques ont un âge moyen de départ en retraite qui dépasse 61 ans, selon le dernier

projet de rapport annuel sur « l'état de la fonction publique ». C'était vrai depuis 2012 pour la fonction publique territoriale, où 87 % des agents partis à la retraite l'an dernier, avaient au moins 60 ans. C'est désormais aussi vrai pour les agents civils de l'Etat, où 78 % des nouveaux retraités de 2013 avaient au moins 60 ans. Est-ce parce qu'il est trop symbolique ? Pas plus que les précédents, le dernier rapport de la fonction publique ne donne l'âge moyen de départ à la retraite pour toute la fonction publique. Mais il publie les données nécessaires au calcul. Il révèle que, pour la deuxième année d'affilée, cet indicateur a dépassé les 60 ans, à 60,2 ans.

62 ans pour les « sédentaires »

La progression de un à trois mois constatée en 2013 dans chacune des trois fonctions publiques apparaît très limitée au regard du bond fait entre 2011 et 2012, où l'âge moyen avait gagné de deux à trois ans. Mais cette hausse était largement un effet d'optique : la fin programmée mi-2011 du régime très favorable aux mères de trois enfants ayant travaillé au moins quinze ans dans la fonction publique sans condition d'âge avait conduit nombre de femmes loin des 60 ans à partir sans attendre.

Subsiste une constante spécifique du régime des fonctionnaires : les catégories dites « actives » (opposées aux « sédentaires ») qui occupent des emplois jugés pénibles ont le droit de partir avant 60 ans et bénéficient de validations gratuites de trimestres d'activité. Ils sont actuellement un peu plus de 700.000 en poste, dont 70 % dans l'hospitalière.

Un autre élément a joué à la baisse sur l'âge moyen de départ à la retraite : l'élargissement, en 2012, des conditions de départ anticipé pour carrière longue. Il a réduit légèrement l'âge moyen de départ en 2013, comme dans le privé. Une mesure dont la portée est à relativiser : seuls 10 % de ses bénéficiaires sont partis avant 60 ans, cet âge charnière concentrant le gros des départs.

Source Les Echos

